Logo de la collectivité

**Délibérations concordantes entre la collectivité et ses établissements rattachés (CCAS, caisse des écoles) pour la création d’un Comité Social Territorial commun**

***Modèle n°1 - A prendre par la collectivité***

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

⮊ Le Maire *(le Président)* informe l’assemblée :

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu’un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l’égard des agents de la collectivité et *de l’établissement ou des établissements* à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial commun compétent pour l’ensemble des agents de la collectivité, *du CCAS et/ou de la Caisse des Écoles* ;

Considérant que les effectifs d’agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

*A adapter :*

* *commune = (nombre) agents,*
* *CCAS = (nombre) agents,*
* *Caisse des Écoles = (nombre) agents,*

permettent la création d’un Comité Social Territorial commun.

⮊ **Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration)* après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents de la collectivité, *du CCAS et/ou de la Caisse des Écoles*.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : (entre 3 et 5).

Article 3 : De maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : (entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel).

Article 4 :D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

*OU* De ne pas autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

**ADOPTE :**

*à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

*à (nombre de voix) pour,*

*à (nombre de voix) contre,*

*à (nombre) abstention(s).*

Fait à …… le …….,

Le maire (ou le Président)

Signature

- Transmis au représentant de l’État le : …………………………..

- Publié le : …………………………………………………………………

L’autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir *devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (*68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse*) ; Téléphone : 05-62-73-57-57  ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :* [*http://www.telerecours.fr*](http://www.telerecours.fr)*.*

***Modèle n°2 - A prendre par l’ (les) établissements rattachés)***

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil (syndical, communautaire, d’administration), sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

Le Président précise aux membres du Conseil d’administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu’un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l’égard des agents de collectivité et de *(ou des)* établissement*(s)* à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial commun compétent pour l’ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et/ou Caisse des Écoles

Considérant que les effectifs d’agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

*A adapter :*

* *commune = (nombre) agents,*
* *CCAS = (nombre) agents,*
* *Caisse des Écoles = (nombre) agents,*

permettent la création d’un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil d’Administration la création d’un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents *du* CCAS et/ou Caisse des Écoleset de la commune.

⮊ **Le conseil *( syndical, communautaire, d’administration)* après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

Article 1er : La création d’un Comité Social Territorial commun des agents *du* CCAS et/ou Caisse des Écoleset de la commune.

**ADOPTE :**

*à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

*à (nombre de voix) pour,*

*à (nombre de voix) contre,*

*à (nombre) abstention(s).*

Fait à …… le …….,

Le maire (ou le Président)

Signature

- Transmis au représentant de l’État le : …………………………..

- Publié le : …………………………………………………………………

L’autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir *devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (*68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse*) ; Téléphone : 05-62-73-57-57  ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :* [*http://www.telerecours.fr*](http://www.telerecours.fr)*.*